



# Séance du conseil municipal du 18 novembre 2022 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Jacques TOURNIER, Caroline JUILLET, Josiane ROCHE, Catherine BARDINON, Emilie MIQUEL, Alicia DION, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Guillaume BERGERON.*

*Jérôme MONTEL donne pouvoir à Valérie BERTIN.*

*Absents excusés : Vincent ASSELINEAU, Laurent CHASTRUSSE.*

Madame Alicia DION a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance du 9 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **Délibération N°1 : Convention avec Orange : enfouissement de réseaux**

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux pour les rues Amédée Lefaure, du Champ de Foire, et la route d'Aubusson, Madame le maire propose au Conseil de signer un devis avec ORANGE correspondant à la réalisation de cette prestation.

Le montant total des travaux s'élève à 11 253€ HT. Déduction faite de la participation d'ORANGE, la part revenant à la commune s'élève à 2025.54€ TTC (TVA à 0%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet présenté ci-dessus et son montant,
- Autorise le Maire à signer le devis avec ORANGE

## **Délibération N°2 : Travaux éclairage public route de Felletin**

Dans le cadre du projet de modernisation des installations d'éclairage public sur la Route de Felletin, Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement établi par le SDEC selon la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le montant total des travaux (réseaux et appareillages) s'élève à 6 982.40€ HT.

Déduction faite de la participation du SDEC (80% du coût des travaux de réseaux), la part revenant à la commune s'élève à 4 857.13€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet présenté ci-dessus et son montant,
- Autorise le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération N°3 : demande de dérogation autorisant construction sur des parties actuellement non urbanisées de la commune**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Jean CARNET pour la parcelle cadastrée section YN n° 50 (Montourcy), en vue de la construction d'une cabane et d'un atelier de coutellerie. La parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité n'alimentent pas cette parcelle mais ne sont pas impérativement nécessaires au projet de M. Carnet ;
- demande que cette demande puisse être instruite favorablement, s'agissant d'un projet ayant un intérêt économique pour la commune,
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal ; et que le projet de construction de M. Carnet permettra de générer, outre des taxes foncières, une activité économique nouvelle au profit des commerces et des services de la commune.
- rappelle que les parcelles constructibles sur la commune sont quasi inexistantes pour ce type de projet ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les éventuels frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de M. Carnet pour la parcelle section YN N°50 située à Montourcy.
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier
-

#### **Délibération N°4 : création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose qu'agent du service périscolaire, actuellement adjoint technique, est promouvable à un avancement de grade. Pour permettre cet avancement, il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (25 heures hebdomadaires), à compter du 01/02/2023, et de supprimer l'ancien poste à la même date.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- CREE un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions décrites ci-dessus, et SUPPRIME dans le même temps un poste d'adjoint technique à TNC (25h).
- CHARGE Madame le Maire des formalités liées à la création de ce poste

#### **Délibération N°5 : désignation du correspondant défense**

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle de correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il agit sur 3 axes :

- l'information sur la défense ;
- le parcours de citoyenneté ;
- la solidarité et la mémoire.

Ainsi le correspondant défense, en relayant auprès du Conseil municipal et de ses concitoyens, les informations relatives aux questions de défense qui lui sont communiquées au travers d'un réseau animé par le délégué militaire départemental (DMD), est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense et de développement du lien Armée-Nation.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DESIGNE M. Jacques TOURNIER correspondant défense de la commune

#### **Délibération N°6 : Contrat Boost'commune modification du plan de financement**

Madame le maire informe le Conseil qu'elle a été informée par le Conseil Départemental que l'enveloppe restante au bénéfice de la commune s'élève à 27 190€ et non à 23 448.00€ comme indiqué dans la délibération du 9 septembre 2022.

En conséquence, le plan de financement du projet « Aménagement de bourg route de Royère et rue du lotissement » est modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
----------	--	----------	--

Aménagement de bourg	144 436.83	DETR	57 774.73
		Département Boost'Communes	27 190
		Auto-financement	59472.10
	144 436.83		144 436.83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- APPROUVE le report de la dotation du contrat Boost'Communes sur le projet d'aménagement de bourg, selon le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N°7 : motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies**

Considérant que la Commune de Vallière ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses de 50 000 à 90 000 € ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 10% des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 156 974 €, somme couvrant exactement le remboursement du capital de la dette ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.
- **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.
- **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.

- **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.